

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 423

présenté par
Mme Berger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« économique innovant, durable et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Nous proposons de conforter de façon générale le dynamisme économique montagnard et ses soutiens, nécessaires à la protection des ses activités. C'est ici une réaffirmation des caractères nécessairement innovant, durable et équilibré des politiques économiques publiques, notamment inscrites dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.